



Le charbon végétal (produit et conditionné en France) est produit par carbonisation de matières végétales. Le charbon actif obtenu est moulu puis criblé. La fraction fine est purifiée par lavage puis neutralisée et séchée.

Composition : 100 % charbon actif.

Le charbon végétal est un produit provenant d'une matière de base végétale ce qui peut entraîner des variations naturelles, d'un lot à l'autre, de ses caractéristiques physico-chimiques.

CARACTERISTIQUES

Nom chimique : carbone (C)

Présentation : poudre noire inodore

Humidité : max 12 %

Granulométrie médiane : 8 à 15 µm

Taux de carbone : min 95 %

Cendres totales : max 4 %

Valeurs nutritionnelles : non soumis

TEXTE REGLEMENTAIRES ET NORMES DE REFERENCE

- Le charbon végétal (additif de type E153) respecte la directive européenne UE/231/2012 établissant les critères de pureté spécifiques pour les colorants pouvant être utilisés dans les denrées alimentaires (E153) et le processus de production.
Règlement européen : E153 CHARBON VEGETAL
Synonymes : noir végétal
Charbon végétal autorisé comme colorant selon Règlement (CE) n° 1129/2011 partie B, page 8.
Colorant du groupe II autorisé sur base du principe « quantum satis » (quantité suffisante) du Règlement (CE) n° 1129/2011, page 22.
- Cet additif est fabriqué sans l'utilisation d'ingrédients d'origine animale (ni leur lait ou œufs), humaine, ou alcool éthylique tel qu'il est recommandé pour la certification Halal et certification Casher.
- Sans l'utilisation d'ingrédients susceptibles de causer des maladies de types Encéphalopathies spongiformes transmissibles animales (BSE/TSE)
- Sans l'utilisation et l'ajout de substances chimiques de type solvants et alcool pour le processus de production, de nettoyage et lubrification.
- Ne contient pas de polyvinyl chloride (PVC), polyéthylène terephthalates (PET), Bisphénol, Dioxins polychlorinated biphenyl (PCBs).
- Procédé de fabrication assurant que le produit fini ne contienne pas de contaminants tels que des pesticides.
- L'emballage est un sac en polyéthylène basse densité vierge de qualité alimentaire.
Sac conforme au règlement UE 1935/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et au règlement UE 10/2011 concernant les matériaux et objets plastiques destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Absence d'OGM (Organisme Génétiquement Modifié)

- Nous certifions qu'à ce jour, les procédés de fabrication du charbon végétal excluent toute utilisation de produits susceptibles d'apporter des organismes génétiquement modifiés.
- Non soumis à l'étiquetage conformément aux Règlements (CE) n° 1829/2003 et 1830/2003 du 22/09/2003.

Absence d'ionisation

- Nous certifions qu'à ce jour, les procédés de fabrication du charbon végétal excluent toute utilisation d'ionisation

Charbon végétal E153
Février 2020
Page 1/2

48 Avenue de l'Europe - CS 80095 - 86502 Montmorillon cedex

depuis 1933...

N° Tél. 05.49.83.30.30

Fax : 05.49.83.30.50

www.alliancepastorale.fr
ap@alliancepastorale.fr

Code APE : 9411 Z
RCS Poitiers : 781 541 685
1 route de Chauvigny
86500 Montmorillon

Absence d'Allergènes

- Nous certifions qu'à ce jour, les procédés de fabrication du charbon végétal excluent toute utilisation de produits susceptibles d'apporter des substances ou produits provoquant des allergies ou intolérances, conformément au Règlement (UE) n° 1169/2011 du 25/10/2011 et liste annexe II page 26.

Absence de Nanomatériaux

- Conforme à la recommandation 2011/696/EU du 18/10/2011 relative à la déclaration annuelle des substances à l'état nanoparticulaire pris en application de l'article L.523-4 du code de l'environnement et vérifié par une analyse DLS Cordouan VASCO 2 réalisé par l'UT2A du 08/10/2018.
- Décret français 2012-232 du 17/02/2012.
- Charbon végétal en dessous des seuils des décrets et recommandations ci-dessus. Aucune déclaration annuelle n'est requise.

Contaminants métalliques

Détermination unitaire	Résultats	Unité
Plomb	< 2.0	mg/kg
Cadmium	< 1.0	mg/kg
Mercure	< 1.0	mg/kg
Arsenic	< 3.0	mg/kg

ANALYSES contaminants microbiens 10/10/2019

Détermination unitaire	Méthodes	Résultats	Unité
Levures moisissures	NF ISO 21527-1	< 100	CFU/g
Entérobactéries (37°C)	NF ISO 21528-2	< 100	CFU/g
Listeria monocytogenes	ALOA One Day val AFNOR AES 10/3 09/00/ lect. 48 h	Absence	dans 25 g

Produit coloré empêchant le dénombrement à des taux de dilutions faibles

CONDITIONNEMENT et STOCKAGE

- Sac hermétique translucide polyéthylène épaisseur 100 µm soudé de 1 kg.
- Pour préserver les caractéristiques de ce charbon végétal particulièrement sensible à l'humidité, les sacs doivent être stockés dans un local propre, sec et tempéré.
- Bien refermer les sacs après chaque utilisation. Il est conseillé d'utiliser l'intégralité du charbon végétal lors de l'ouverture du sac.
- DDM (Date de Durée Minimale) selon règlement européen 1169/2011 annexe X : 2 ans (date indiquée sur chaque sac).

DOMAINES D'UTILISATION

Cendrage de fromages, toute utilisation nécessitant l'emploi d'un charbon végétal alimentaire de type E153.

